



Frais de syndic exigés sans avoir été livré de mon bien

Par **dujour chantal**, le **15/01/2017** à **19:12**

Suite à une énorme escroquerie, j'ai acheté un bien en vefa qui n'est pas fini et ne m'a jamais été livré (le promoteur est parti).

Le syndic me réclame les frais de copropriété mais pour l'instant je ne possède rien.

Est-ce légal? Dis-je quand même régler ces frais?

Merci de votre réponse rapide

Madame Dujour

Par **fabrice58**, le **15/01/2017** à **22:07**

Vous êtes propriétaire depuis le jour de la signature chez le notaire. Vous faites donc partie de la copropriété.

En espérant avoir été assez rapide.